

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 avril 2025

Date de convocation : le 11 avril 2025

Date d'affichage : le 11 avril 2025

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Béatrice DAUPHIN, René FRANCON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Margaux MEYER, Alex SOUCHON, Delphine MANSAT, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS,

Etaient absents : Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Flora GAUTIER, Carole TAVITIAN, Gustave BARTELEMY, Sandra VERRIERE, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

Avaient donné procuration : Nathalie LE GALL à Béatrice DAUPHIN, François MATHEVET à Alex SOUCHON, Flora GAUTIER à Laurence MONIER, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Gustave BARTELEMY à Pascale HULAIN, Carole OLLE à Gilles VALLAS, Julie TOUBIN à Jean-Pierre BRAT.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET**N° 2025-042**

Objet : MARCHÉS PUBLICS – APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE POSITIONNEMENT DES MUSEES LABELLISES « MUSEES DE FRANCE » DU TERRITOIRE DE LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION

Rapporteur : René FRANÇON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1414-3,
VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que les communes d'Estivareilles, Montbrison, Saint-Just Saint-Rambert, Usson-en-Forez, ainsi que Loire Forez agglomération (LFa), souhaitent mener conjointement une étude. La constitution d'un groupement de commandes est apparue comme la solution juridique la plus adaptée pour réaliser des économies d'échelle dans le cadre de cette consultation.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre Loire Forez agglomération et les communes précitées, dont les modalités sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre à ses membres de sélectionner une ou plusieurs entreprises en vue de la réalisation d'une étude de positionnement des musées labellisés « Musées de France » situés sur le territoire de Loire Forez agglomération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250422-Del2025042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 avril 2025

La convention prévoit notamment que Loire Forez agglomération assurera la fonction de coordonnateur du groupement, et que la commission d'appel d'offres de Loire Forez agglomération sera compétente pour désigner le ou les attributaires du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**A l'unanimité,**

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes avec Loire Forez agglomération et certaines communes du territoire pour la réalisation d'une étude de positionnement des musées labellisés « Musées de France » situés sur le territoire de Loire Forez agglomération,
- **VALIDE** la convention constitutive d'un groupement de commandes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout autre document afférant à ce dossier.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 17 avril 2025

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Ghyslaine POYET
La secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250422-Del2025042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025